



# Règlement de consultation

## **MARCHE DE SERVICES** **Prestations de gardiennage, de sûreté et de sécurité** **pour les sites** **de la Métropole d'Aix-Marseille Provence**

**NUMERO DE LA CONSULTATION : 72260032**

**PROCEDURE DE PASSATION : Procédure adaptée (article R2123-1 3° du code de la commande publique)**

**DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES PLIS : le 25/09/2026 avant 12:00:00**

**Conformément à l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, la remise par voie dématérialisée est obligatoire.**

**Afin d'accompagner les opérateurs économiques, la Métropole a rédigé un guide qui regroupe un ensemble d'informations essentielles tant sur le plan administratif que financier.**

**Lien de téléchargement : [Guide aux entreprises - « Lancez-vous dans les marchés publics ! ».](#)**

**Dans le cadre de sa politique d'achat responsable, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est dotée d'un schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER). Les candidats sont invités à en prendre connaissance via ce [lien de téléchargement](#).**

## SOMMAIRE

---

|                                                                                                                                 |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Article 1 - Objet et étendue du marché .....                                                                                    | 3  |
| Article 2 - Forme et structure de la consultation .....                                                                         | 4  |
| Article 3 - Variantes .....                                                                                                     | 6  |
| Article 4 - Reprise de personnel .....                                                                                          | 6  |
| Article 5 - Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique .....                                                      | 6  |
| Article 6 - Durée du marché et autres délais .....                                                                              | 6  |
| Article 7 - Mode de dévolution du marché .....                                                                                  | 7  |
| Article 8 - Mode de règlement et modalités de financement .....                                                                 | 7  |
| Article 9 - Présentation des candidatures et des offres.....                                                                    | 7  |
| 9.1 Pièces de la candidature .....                                                                                              | 7  |
| 9.2 Pièces de l'offre .....                                                                                                     | 10 |
| 9.3 Sous-traitance .....                                                                                                        | 13 |
| Article 10 - Sélection des candidatures et des offres .....                                                                     | 14 |
| 10.1 Sélection des candidatures.....                                                                                            | 14 |
| 10.2 Critères de jugement des offres.....                                                                                       | 14 |
| Article 11 - Contenu du dossier de consultation, modification du dossier de consultation et renseignements complémentaires..... | 17 |
| 11.1 Contenu du dossier de consultation.....                                                                                    | 17 |
| 11.2 Modification de détail du dossier de consultation.....                                                                     | 18 |
| 11.3 Renseignements complémentaires .....                                                                                       | 18 |
| Article 12 - Modalités d'envoi des plis.....                                                                                    | 19 |
| Article 13 - Copie de sauvegarde .....                                                                                          | 19 |
| Article 14 - Procédures de recours .....                                                                                        | 20 |

## Article 1 - Objet et étendue du marché

Le présent marché a pour objet des prestations de gardiennage, de sureté et de sécurité sur les sites métropolitains.

Il s'agit d'un marché de services.

Il s'agit d'un marché public composite correspondant :

- Pour partie à un marché ;
- Pour partie à un accord-cadre au sens de l'article R. 2162-2 et suivants du code de la commande publique conclu avec un opérateur économique.

La partie « accord-cadre » fixe toutes les stipulations contractuelles, il sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

Les modalités d'émission des bons de commande figurent au CCAP.

### Tranches :

Le marché est à tranches pour les lots 2 et 3.

Conformément à l'article R. 2113-4 du code de la commande publique, l'accord-cadre est décomposé en tranches comme suit :

| Lots séparés |                                                                                                                                                | Tranches |                                                                 |
|--------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|-----------------------------------------------------------------|
| N° lot       | Intitulé                                                                                                                                       | N°       | Intitulé                                                        |
| 1            | <b>Sécurité événementielle ponctuelle : tous sites métropolitains (92 communes) et prestations dans le cadre d'un groupement de commandes.</b> |          |                                                                 |
| 2            | <b>Gardiennage, sureté et sécurité pour les sites de la Métropole situés sur la commune de Marseille et zone périphérique.</b>                 | TO 1     | <b>Tranche optionnelle n°1 Sécurité parkings métropolitains</b> |
| 3            | <b>Gardiennage, sureté et sécurité pour les sites de la Métropole situés sur les autres communes hors Marseille.</b>                           | TO 1     | <b>Tranche optionnelle n°1 Sécurité parkings métropolitains</b> |

Chaque tranche optionnelle débute à son affermissement, suit la tranche ferme et se terminera en même temps que la tranche ferme du lot concerné.

L'affermissement de la tranche optionnelle se fera par ordre de service adressé au titulaire.

- Lieu d'exécution des prestations : Territoire de la Métropole Aix Marseille Provence.

**Lot 1** : L'intégralité du patrimoine immobilier métropolitain regroupant 92 communes et plus spécifiquement dans le cadre d'un groupement de commandes pour les besoins des villes de Vitrolles, Pertuis et Grans.

**Lot 2** : Allauch, Marseille, Septèmes-les-Vallons, Plan-de-Cuques, Port saint louis du Rhône, Fos sur mer, Istres, Eyguières, La Manon, Sénas, Mallemort, Alleins, Vernègues, Aurons, Lambesc, Charleval, Rognes, la Roque d'Anthéron, Saint-Estève-Janson, Jouques, Saint Zacharie) La Fare-les-Oliviers, Pélissanne, Rognac, Saint-Cannat, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Vitrolles, Gemenos.

**Lot 3** : Aubagne, Auriol, Belcodène, Cadolive, La Bouilladisse, La Destrousse, La Penne-sur-Huveaune, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin, Carnoux-en-Provence, Cassis, Ceyreste, Gémenos village & zone industrielle, La Ciotat, Roquefort-la-Bédoule, Martigues (dont Vallon du Fou + Croix Sainte), Port-de-Bouc, Saint-Mitre-les-Remparts, Carry-le-Rouet, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Gignac-la-Nerthe, Le Rove, Marignane, Saint Victoret, Sausset-les-Pins, Aix-en-Provence dont Puyriscard, Beaurecueil, Bouc-Bel-Air, Cabries, Châteauneuf-le-Rouge, Coudoux, Eguilles, Fuveau, Gardanne, Gréasque, Les Pennes-Mirabeau, Le Tholonet, Meyreuil, Mimet, Peynier, Puyloubier, Rousset, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Marc-Jaumegarde, Simiane-Collongue, Trets, Vauvenargues, Venelles, Ventabren, Berre l'Étang, La Barben, Lamanon, Lançon-Provence, Velaux, Cornillon-Confoux, Grans, Miramas, Cuges-les-Pins, le Puy-St-Réparate, Meyrargues, Pertuis, Peyrolles-en-Provence, Saint-Paul-les-Durance.

## **Article 2 - Forme et structure de la consultation**

---

Il s'agit d'une consultation passée en procédure adaptée en application des dispositions du 3° de l'article R. 2123-1 du code de la commande publique.

### **Négociation :**

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, l'acheteur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociation. Si l'acheteur choisit de négocier, la négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre.

Les offres inappropriées au sens de l'article L. 2152-4 du code de la commande publique seront éliminées. En revanche, les offres irrégulières ou inacceptables au sens des articles L. 2152-2 et L. 2152-3 du code de la commande publique seront admises à la négociation, à condition de ne pas être anormalement basses.

### **Allotissement :**

La présente consultation est allotie.

| N°    | Intitulés lots séparés                                                                                                                                                                                                                                                |
|-------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Lot 1 | Sécurité événementielle ponctuelle : sites métropolitains toutes zones géographiques confondues et prestations dans le cadre d'un groupement de commandes.                                                                                                            |
| Lot 2 | Gardiennage, sureté et sécurité pour les sites de la Métropole situés sur la commune de Marseille et zone périphérique + Tranche optionnelle n°1 : Gardiennage, sûreté et sécurité pour les parkings métropolitains sur la commune de Marseille et zone périphérique. |
| Lot 3 | Gardiennage, sureté et sécurité pour les sites de la Métropole situés sur les autres communes hors Marseille + Tranche optionnelle n°1 : Gardiennage, sûreté et sécurité pour les parkings métropolitains situés sur les autres communes hors Marseille.              |

Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Néanmoins, les lots 2 et 3 ne pourront pas être attribués au même opérateur économique qu'il soit candidat individuel ou membre d'un groupement, afin de garantir la continuité du service et de la résilience du marché, selon les conditions prévues à l'article « *Critères de jugement des offres* ».

### **Quantité ou étendue du marché :**

La description précise du besoin figure au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

### **Minimum et/ou maximum en valeur :**

| <b><u>N° de lot</u></b> | <b><u>Intitulé</u></b>                                                                                                   | <b><u>Montant Minimum</u></b><br><i>sur la durée initiale du marché (2 ans)</i> | <b><u>Montant maximum</u></b><br><i>sur la durée initiale du marché (2 ans)</i> | <b><u>Montant Minimum</u></b><br><i>sur chaque période de reconduction (1 an)</i> | <b><u>Montant maximum</u></b><br><i>sur chaque période de reconduction (1 an)</i> |
|-------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| Lot n° 1                | Sécurité événementielle ponctuelle : tous sites métropolitains et prestations dans le cadre d'un groupement de commandes | 67 000 € HT                                                                     | 1 557 094 € HT                                                                  | 67 000€ HT                                                                        | 853 000€ HT                                                                       |
| Lot n° 2                | Gardiennage, sureté et sécurité pour les sites de la Métropole situés sur la commune de Marseille et zone périphérique   | 819 438 € HT                                                                    | 5 736 066 € HT                                                                  | 482 005€ HT                                                                       | 3 374 037€ HT                                                                     |
| Lot n° 3                | Gardiennage, sureté et sécurité pour les sites de la Métropole situés sur les autres communes hors Marseille             | 663 000 € HT                                                                    | 4 644 000 € HT                                                                  | 330 000€ HT                                                                       | 2 310 000€ HT                                                                     |

Les montants minimum et maximum des tranches optionnelles sont considérés sur la durée de ces tranches optionnelles.

Les montants sont les suivants :

Pour la TO 1 du lot 2 : Minimum 173 836€ HT et Maximum 2 200 000€HT

Pour la TO 1 du lot 3 : Minimum 94 500€ HT et Maximum 945 000€HT

## **Article 3 - Variantes**

---

Conformément à l'article R. 2151-8 du code de la commande publique, les variantes ne sont pas autorisées.

## **Article 4 - Reprise de personnel**

---

Dans l'hypothèse où le titulaire entrant se trouverait soumis à la convention collective nationale des entreprises de prévention et de sécurité du 15 février 1985 (CCN 1351), il devra se conformer à ses obligations en matière de reprise du personnel du titulaire sortant telles qu'elles découlent de l'accord du 5 mars 2002, modifié par ses avenants et annexé à la convention collective précitée.

Le détail et les caractéristiques du personnel à reprendre figurent en annexe du RC et dans l'AAPC.

## **Article 5 - Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique**

---

La Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite utiliser sa commande publique comme un outil de lutte contre le chômage et l'exclusion socio-professionnelle.

La démarche d'insertion, prévue et détaillée dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), constitue une condition d'exécution du marché en application de l'article L. 2112-2 du code de la commande publique.

**Dans le cadre d'un allotissement, cette clause est applicable uniquement aux lots 2 et 3.**

Afin de faciliter la mise en œuvre des objectifs d'insertion, la Métropole Aix-Marseille-Provence a prévu un appui technique défini dans le CCAP.

## **Article 6 - Durée du marché et autres délais**

---

Le marché est passé pour une durée de 2 ans à compter de sa notification.

Le présent marché est reconductible.

Il sera renouvelable 2 fois un an par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

En cas de non-reconduction, le titulaire sera prévenu par lettre recommandée, 3 mois avant la fin du marché.

Le titulaire ne peut refuser la reconduction.

### **Délais d'exécution :**

- Pour la partie forfaitaire :

Les délais d'exécution des prestations sont précisés dans le CCTP et le CCAP.

- Pour la partie accord cadre :

Les délais d'exécution des prestations sont précisés dans chaque bon de commande et courent à compter de la notification du bon de commande par mail.

Les bons de commande devront être émis pendant la durée de validité de l'accord cadre.

Leur durée d'exécution ne peut excéder 6 mois au-delà de la date de validité du marché pour la première période de deux ans et 3 mois au-delà de la date de validité du marché pour les reconductions d'une année.

La date prévisionnelle de début des prestations est mars 2027.

#### **Délai de validité des offres :**

Le délai de validité des offres est de 8 mois à compter de la date limite de réception des plis.

## **Article 7 - Mode de dévolution du marché**

---

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les opérateurs économiques sont autorisés à se présenter en candidat unique ou dans le cadre d'un groupement conjoint ou solidaire.

Les candidats se présentant en groupement d'entreprises sont informés que la forme du groupement conjoint sera imposée après l'attribution du marché. Le mandataire du groupement conjoint sera alors solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

## **Article 8 - Mode de règlement et modalités de financement**

---

Les stipulations relatives au mode de règlement, aux modalités de financement et au cautionnement figurent au cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

## **Article 9 - Présentation des candidatures et des offres**

---

Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros.

Si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, l'acheteur exige que ces documents soient accompagnés d'une traduction en français.

La signature n'est pas requise lors de la remise de l'offre.

Seul l'acte d'engagement (AE) devra être signé par l'opérateur ou le groupement auquel il est envisagé d'attribuer le marché.

Le candidat peut cependant choisir de signer l'acte d'engagement (AE) dès le dépôt de son offre. En cas de remise par voie dématérialisée, la signature électronique devra respecter les modalités mentionnées dans le règlement de la consultation et le guide de la dématérialisation. La signature PAdES est à privilégier.

S'agissant des dossiers transmis au titre de la candidature et de l'offre, afin de garantir un téléchargement optimal sur la plateforme de dématérialisation et pour permettre une bonne exploitation des informations, il est attendu des candidats qu'ils limitent leur envoi aux éléments indiqués au présent règlement de consultation, en pièces individuelles (et non regroupées en fichier unique) et sans qu'il comporte de pièces annexes non requises pour l'analyse.

Le candidat devra fournir un dossier complet constitué des pièces suivantes :

### **9.1 Pièces de la candidature**

### **- Situation juridique :**

Les déclarations, certificats et attestations prévus aux articles R. 2142-1, R. 2143-3 et R. 2143-11 du code de la commande publique permettant de vérifier que le candidat satisfait aux conditions de participation à la consultation (ces documents devront être fournis pour chacun des membres du groupement éventuel) :

- Une lettre de candidature (sur papier libre, DUME ou DC1 transmis en annexe) comprenant l'identification du candidat, l'objet du marché (et le numéro du lot, le cas échéant).  
Pour une soumission en groupement, les candidats indiqueront, par tous les moyens à leur convenance, la forme de leur groupement, l'identification des membres du groupement, la désignation du mandataire, ainsi que la répartition des prestations.
- Une déclaration sur l'honneur (sur papier libre, DUME ou DC1 transmis en annexe), pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 et suivants et L. 2141-7 et suivants du code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

### **- Capacité économique et financière :**

Conformément au II.- de l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019, si le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés ci-dessous, il est autorisé à prouver sa capacité économique ou financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles (sur papier libre, DUME ou DC2 transmis en annexe).  
**Un chiffre d'affaires annuel minimum de 1,5 fois supérieur à l'estimation du lot sur une année.**  
En cas de cumul de lots par un candidat, il est exigé un chiffre d'affaires minimum de 1,5 fois supérieur à l'estimation des 2 lots cumulés.

### **- Capacités techniques et professionnelles :**

Conformément au I.- de l'article 3 de l'arrêté du 22 mars 2019, l'acheteur exige la production des renseignements et documents suivants :

- Liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.  
Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
- Effectif minimum de 50 personnes en CDI et à temps plein, uniquement positionné sur l'activité objet du marché, au 1er janvier 2026. Une attestation sur l'honneur ou déclaration spécifique précisant les effectifs minimaux de l'entreprise en équivalents temps plein (ETP).
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.

- **Aptitude à exercer l'activité professionnelle :**

Pour rappel, le candidat est reconnu comme une entreprise de surveillance et de gardiennage au sens de la loi N° 83.629 du 12 juillet 1983, au décret ° 86.1058 du 26 septembre 1986, et plus récemment au décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité, ainsi qu'au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de transport de fonds et de protection des personnes et plus généralement du Livre VI du Code de la Sécurité Intérieure.

Il exerce ses missions dans le respect de la Convention Collective Nationale des Entreprises de Prévention et de Sécurité (CCNEPS).

Aussi, il doit produire :

- Arrêté d'autorisation de fonctionnement délivré par le CNAPS du ressort de chacun des établissements concernés par le présent marché
- Agrément personnel délivré par le CNAPS au dirigeant

L'accord-cadre ne pourra être notifié sans que ce document ait été remis au représentant de la Métropole par l'entreprise retenue.

L'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres.

- **Dispositions communes aux conditions de participation :**

Le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

Pour les entreprises nouvellement créées, le candidat pourra fournir, comme « *preuve par équivalence* », tous les éléments susceptibles de permettre d'apprécier leurs moyens (humains, techniques et financiers) pour assurer les prestations. L'acheteur appréciera le caractère suffisant ou non des documents présentés.

Le profil d'acheteur met à la disposition des candidats un coffre-fort électronique.

Les modalités d'utilisation sont précisées dans le guide de la dématérialisation joint au présent règlement de consultation.

Le formulaire DUME est disponible sur plate-forme de dématérialisation : <https://marchespublics.ampmetropole.fr>

## 9.2 Pièces de l'offre

Pour chacun des lots soumissionnés, le candidat aura à produire les pièces suivantes :

|                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>L'acte d'engagement (AE)</b></p>                                                                                                                                                      | <p>En cas de groupement conjoint ou solidaire sans compte unique, la répartition des paiements entre le mandataire et ses cotraitants devra être indiquée très clairement (tableau à annexer dont la mise à jour éventuelle sera effectuée par certificat administratif). Un relevé IBAN/BIC pour chaque cotraitant devra être joint à l'acte d'engagement (AE).</p> <p>En cas de groupement solidaire avec compte unique, il convient d'identifier le mandataire et de joindre un relevé IBAN/BIC au nom des différentes entreprises du groupement. Dans le cas où le relevé IBAN/BIC est au nom du mandataire, il doit y avoir une habilitation en faveur du mandataire.</p> |
| <p><b>La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) pour les lots 2 et 3</b></p>                                                                                                    | <p>En cas de discordance entre le montant figurant dans l'acte d'engagement (AE) et la décomposition du prix forfaitaire seul le montant porté dans l'acte d'engagement prévaudra et les prix indiqués dans la décomposition du prix forfaitaire seront rectifiés en conséquence.</p> <p>En cas de suspicion d'erreur purement matérielle, le candidat sera invité à confirmer les montants indiqués dans la décomposition du prix forfaitaire. L'acte d'engagement (AE) sera rectifié en conséquence.</p> <p>Les prix seront présentés avec deux chiffres après la virgule (au centime d'euro près).<sup>1</sup></p>                                                          |
| <p><b>Le bordereau des prix unitaires (BPU) pour tous les lots</b></p>                                                                                                                      | <p>En l'absence de détail quantitatif estimatif, si le candidat a remis le bordereau des prix unitaires complet, le détail quantitatif estimatif sera reconstitué par l'administration conformément aux prix indiqués dans le BPU.</p> <p>En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence.</p>                                                                                                                                                                                     |
| <p><b>Le détail quantitatif estimatif (DQE) pour tous les lots</b></p>                                                                                                                      | <p>Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans le détail quantitatif estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail quantitatif estimatif qui sera pris en considération.</p> <p>En cas de suspicion d'erreur purement matérielle, le candidat sera invité à confirmer le(s) prix unitaire(s) indiqué(s) dans le détail quantitatif estimatif. Le bordereau des prix unitaires sera corrigé en conséquence.</p> <p>Les prix seront présentés avec deux chiffres après la virgule (au centime d'euro près).<sup>1</sup></p>                                           |
| <p><b>Le mémoire technique comprenant les éléments ci-dessous :</b></p>                                                                                                                     | <p>Toutes les rubriques du mémoire technique mentionnées ci-dessous doivent être traitées par les candidats.</p> <p>Il est rappelé que l'ensemble du mémoire technique sera rendu contractuel pour le titulaire du marché.</p> <p><b>Si l'un des éléments jugés fait l'objet d'une sous-traitance, il est nécessaire de l'indiquer dans le paragraphe concerné. Pour le jugement des offres, ne sera prise en compte que la sous-traitance déclarée.</b></p>                                                                                                                                                                                                                   |
| <p>Le candidat fournira, dans son mémoire technique, un chapitre dédié comprenant :</p> <p>A. Analyse des enseignements tirés</p> <p>B. Solutions mises en place à court et moyen terme</p> | <p>Ces éléments du mémoire technique permettront d'analyser le sous-critère technique « <b>Capacité du candidat à tirer parti des enseignements et bonnes pratiques issues de projets similaires pour garantir la réussite du marché</b> »</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Le candidat fournira dans son mémoire technique, un chapitre dédié comprenant :</p> <p>A. Son organisation (responsable (s) dédié(s), mode de coordination, organigramme, équipe support)</p> <p>B. Sa méthodologie de gouvernance : processus, méthode d'évaluation de leur respect, gestion des incidents et ou des urgences, comitologie</p> <p>C. Son reporting: items objet du reporting, indicateurs de mesure, fréquence du reporting et/ou mise à disposition du client, format du tableau de bord proposé.</p>                                                                                                                | <p>Ces éléments du mémoire technique permettront d'analyser le sous-critère technique « <b>Pertinence du pilotage et de la méthodologie de gouvernance ainsi que du reporting permettant d'assurer la continuité de service dans une démarche d'amélioration continue</b> ».</p>                                                                                                                              |
| <p>Le candidat fournira dans son mémoire technique, un chapitre dédié comprenant :</p> <p>A. Une description détaillée des moyens techniques mis en œuvre pour les prestations et leur contrôle et notamment la gestion /digitalisation de la main courante ou autres dispositifs spécifiques</p> <p>B. Une description détaillée des moyens humains affectés aux prestations : compétences des agents affectés, dispositifs de recrutement et d'accompagnement des effectifs, pertinence des affectations aux missions demandées.</p> <p>C. Une description détaillée mise en place pour le suivi rigoureux et quotidien des rondes.</p> | <p>Ces éléments du mémoire technique permettront d'analyser le sous-critère technique « <b>Qualité des moyens permettant la mise en place des prestations dans les conditions optimales et leur contrôle y compris en cas de sous traitance</b> ».</p>                                                                                                                                                        |
| <p><b>Le mémoire social comprenant les éléments ci-dessous :</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | <p>L'intégralité du mémoire social doit être traité par les candidats.<br/>Il est rappelé que l'ensemble du mémoire social sera rendu contractuel pour le titulaire du marché.<br/><b>Si l'un des éléments jugés fait l'objet d'une sous-traitance, il est nécessaire de l'indiquer dans le paragraphe concerné. Pour le jugement des offres, ne sera prise en compte que la sous-traitance déclarée.</b></p> |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                   |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Le candidat fournira dans son mémoire, un chapitre dédié comprenant :</p> <p>A. Descriptif des actions engagées et de leur suivi pour favoriser la fidélisation et limiter le turn over des effectifs</p> <p>B. Détails des mesures mises en œuvre pour lutter contre les discriminations et des mesures en faveur de l'égalité hommes/femmes</p> <p>C. Description des autres solutions en faveur du bien être des salariés et des résultats constatés (confort opérationnel des agents sur le terrain, prise en charge de consultation psychologue, ostéopathe ou autres, accompagnement pour une prévention des situations difficiles &amp; des accidents de travail).</p> | <p>Ces éléments du mémoire social permettront d'analyser le critère « <b>Pertinence des solutions envisagées dans le cadre du marché pour la mise en œuvre des considérations sociales</b> ».</p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

La Métropole fournit un cadre de réponse pouvant remplacer le mémoire technique et social.

<sup>1</sup> Les prix seront présentés avec deux chiffres après la virgule (au centime d'euro près).

Lorsque le montant comporte des décimales au-delà du centime, les règles d'arrondi suivantes s'appliquent :

- Si le troisième chiffre après la virgule est inférieur à 5, l'arrondi s'effectue par défaut (vers le bas) ;

Exemple : 1 234,564 € devient 1 234,56 €.

- Si le troisième chiffre après la virgule est égal ou supérieur à 5, l'arrondi s'effectue par excès (vers le haut).

Exemple : 1 234,565 € devient 1 234,57 €.

### 9.3 Sous-traitance

En application de l'article L. 2193-1 du code de la commande publique, la sous-traitance est autorisée, à condition de produire (sur papier libre ou DC4) :

- Un engagement écrit du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant mentionnant les éléments figurant l'article R. 2193-1 du code de la commande publique ;
- Une déclaration du sous-traitant justifiant qu'il n'est pas dans un cas d'exclusion de la procédure de passation.

Néanmoins, compte tenu du caractère sensible des prestations de gardiennage, impliquant la sécurité des personnes et des biens, l'accès à des zones potentiellement sensibles ainsi que la nécessité d'assurer une continuité et une stabilité élevées du service, la Métropole **proscrit** de manière stricte le recours à la sous-traitance pour les prestations récurrentes forfaitaires comprises dans les lots 2 et 3 mises en exergue dans la DPGF.

Par ailleurs et pour les autres prestations, un seul niveau de sous-traitance est autorisé.

## Article 10 - Sélection des candidatures et des offres

### 10.1 Sélection des candidatures

La recevabilité des candidatures est examinée en application des articles R. 2144-1 et suivants du code de la commande publique.

Les candidats doivent disposer :

- de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle ;
- de la capacité économique et financière ou des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché public. Ces conditions sont liées et proportionnées à l'objet du marché public ou à ses conditions d'exécution.

Les candidatures sont examinées au vu des éléments décrits à l'article "Pièces de la candidature" du présent document.

Les candidatures qui ne sont pas recevables en application de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique ne seront pas admises.

Ainsi, si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

### 10.2 Critères de jugement des offres

Les offres sont examinées en fonction des critères pondérés suivants :

**Prix : 50 %**

**- Valeur technique : 40 %**

\* Sous-critère 1 : Capacité du candidat à tirer parti des enseignements et bonnes pratiques issues de projets similaires pour garantir la réussite du marché : 10 %

\* Sous-critère 2 : Pertinence du pilotage et de la méthodologie de gouvernance ainsi que du reporting permettant d'assurer la continuité de service dans une démarche d'amélioration continue : 30 %

\* Sous critère 3 : Qualité des moyens permettant la mise en place des prestations dans les conditions optimales et leur contrôle y compris en cas de sous-traitance : 60%

**- Social : 10 %**

Pertinence des solutions envisagées dans le cadre du marché pour la mise en œuvre des considérations sociales.

Les notes de chacun des critères (prix, valeur technique, social) seront, par défaut, établies au centième.

#### **- La valeur technique :**

Le critère valeur technique sera apprécié au regard du mémoire technique en fonction du (des) sous critère(s) pondéré(s) indiqué(s) ci-dessus.

Le(s) sous-critère(s) sera (seront) noté(s) suivant l'échelle de notation suivante :

- Note 1 très insuffisant
- Note 2 insuffisant
- Note 3 moyen

- Note 4 assez bien
- Note 5 bien
- Note 6 très bien

Chaque note fera l'objet d'une pondération conformément au(x) pourcentage(s) indiqué(s) plus haut.

NVT (note valeur technique globale) sera calculée en additionnant les notes pondérées obtenues pour chacun des sous-critères.

Dans le cas où aucun candidat n'obtient la note valeur technique globale (NVT) maximale (6), la note technique de l'offre (des offres) présentant la meilleure valeur technique sera systématiquement portée à 6.

Les notes des autres offres seront corrigées suivant une règle de trois de façon proportionnelle à la meilleure note, selon la formule : Note corrigée = (Note analysée x 6) / meilleure note avant correction.

NVTp (note valeur technique pondérée) sera obtenue en appliquant la pondération indiquée ci-dessus.

#### **- Le prix :**

Le critère prix sera calculé en prenant en compte le montant global des prix en TTC.

Le critère prix sera apprécié au regard du détail quantitatif estimatif et du bordereau des prix unitaires et de la décomposition du prix global et forfaitaire et du montant indiqué dans l'acte d'engagement.

Il prendra en compte le cumul des montants proposés sur l'ensemble des périodes.

Pour les lots comportant une tranche optionnelle, le montant du détail quantitatif estimatif sera également pris en compte dans l'appréciation du critère prix.

La note correspondant au critère prix, sera proportionnelle au prix proposé par le candidat.

Le meilleur prix se verra attribuer la note la plus élevée, soit 6. Les notes seront ensuite dégressives proportionnellement au meilleur prix selon la formule suivante :

$$NP = (\text{Meilleur prix} / \text{prix analysé}) \times 6$$

NPp (note prix pondérée) sera obtenue en appliquant la pondération indiquée ci-dessus.

#### **- La valeur sociale :**

Ce critère sera apprécié au regard du mémoire social.

Il sera noté suivant l'échelle de notation suivante :

- Note 1 très insuffisant
- Note 2 insuffisant
- Note 3 moyen
- Note 4 assez bien
- Note 5 bien
- Note 6 très bien

Dans le cas où après notation de chaque offre suivant l'échelle ci-dessus, l'offre (les offres) présentant la meilleure valeur n'obtient (n'obtiennent) pas la note maximale, sa (leur) note sera systématiquement portée à 6.

Les notes des autres offres seront corrigées suivant une règle de trois de façon proportionnelle à la meilleure note, selon la formule :

Note corrigée : (Note obtenue x 6) / meilleure note

NS (après correction, le cas échéant) fera l'objet d'une pondération conformément au(x) pourcentage(s) indiqué(s) plus haut.

NSp (note valeur sociale pondérée) sera obtenue en appliquant la pondération indiquée ci-dessus.

#### **Note globale :**

La note globale N du candidat est égale à la somme des notes pondérées obtenues pour chaque critère :

$$N = (NVTp + NPp + NSp)$$

**L'entreprise ayant la note globale N la plus élevée sera économiquement la plus avantageuse.**

**Lorsque la somme des notes pondérées de chacun des critères conduit plusieurs candidats à obtenir une note globale identique, la note prix sera alors établie au millième (voire plus) afin de les départager.**

#### **Modalités d'analyse en cas de clause limitative d'attribution des lots :**

Le candidat a la possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Chacun des lots sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse sur l'ensemble des critères.

Néanmoins, l'attribution des lots s'effectuera de la façon suivante :

Il ne pourra être attribué qu'un maximum de 1 lot à un même opérateur économique, qu'il soit candidat individuel ou membre d'un groupement.

L'ordre d'attribution s'établira comme suit :

1- Lot 2

2- Lot 3

L'autre lot sera alors attribué au candidat restant ayant obtenu la note globale la plus élevée sur le lot examiné, en tenant compte de la même limitation susvisée.

Toutefois, le lot 1 n'est pas concerné par la clause limitative d'attribution des lots. Ainsi, ce lot sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse alors même que le candidat concerné a déjà été attributaire du nombre maximum de lots susvisé.

Par dérogation à cette clause limitative d'attribution des lots, dans l'hypothèse où un lot ne peut pas être attribué car l'ensemble des candidats classés sont déjà attributaires d'un ou plusieurs lots, le candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sera retenu afin d'éviter l'infructuosité du lot.

### **Justificatifs à fournir par le candidat auquel le marché a été attribué :**

L'accord-cadre ne peut être attribué au candidat dont l'offre a été retenue que si celui-ci produit dans le délai imparti :

- Les documents figurant aux articles R. 2143-6 et suivants du code de la commande publique

Si le candidat attributaire est un groupement d'entreprises, le mandataire devra produire un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement justifiant de sa capacité à intervenir en leur nom et pour leur compte.

S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat éliminé.

Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Afin de faciliter et sécuriser la remise de ces pièces, le pouvoir adjudicateur met à disposition une plateforme de dépôt de ces documents, gérée par la société e-Attestations. Aussi, il est vivement souhaité de l'attributaire, la remise de l'ensemble de ces pièces sur la plate-forme e-Attestations.

L'utilisation de cette plate-forme par le titulaire est entièrement gratuite. Afin de procéder aux démarches d'inscription, le titulaire du marché recevra un mail d'e-Attestations avec l'ensemble des informations nécessaires pour se connecter.

## **Article 11 - Contenu du dossier de consultation, modification du dossier de consultation et renseignements complémentaires**

---

### **11.1 Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation comporte les documents suivants :

- ☐ Le présent règlement de consultation et ses annexes (guide de la dématérialisation, DC1, DC2 et modèle annoté d'AE, annexe reprise de personnel pour les lots 2 et 3) ;
- ☐ Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- ☐ Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- ☐ L'acte d'engagement (AE), un par lot ;
- ☐ Le bordereau des prix unitaires valant détail quantitatif estimatif pour chacun des lots ;
- ☐ La décomposition du prix global et forfaitaire pour les lots 2 et 3 ;
- ☐ L'historique d'exécution/la liste des commandes passées ;
- ☐ L'annexe d'exigence de sécurité des échanges par email ;
- ☐ Le cadre de réponse

- ❑ L'annexe liste des sites

## 11.2 Modification de détail du dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Ce délai de 6 jours sera décompté en jours francs à partir de la date de mise en ligne desdites modifications sur la plateforme de dématérialisation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Ces modifications seront transmises par voie électronique conformément à l'article "Renseignements complémentaires".

## 11.3 Renseignements complémentaires

Tout renseignement complémentaire sera communiqué par l'acheteur, 6 jours francs au plus tard avant la date limite de remise des offres pour autant que les demandes aient été reçues par l'acheteur 10 jours francs avant cette date.

Les demandes de renseignements devront être adressées **par la voie électronique** sur la plateforme de dématérialisation accessible sur Internet à l'adresse suivante : <https://marchespublics.ampmetropole.fr> à la rubrique correspondant à la consultation référencée.

Aucune demande par courrier électronique ne sera acceptée.

## 11.4 Visite du site

Le candidat a la faculté, s'il le souhaite et s'il estime nécessaire pour une bonne compréhension de la prestation, de visiter la majorité des sites, ceux-ci étant accessibles au public. Ces visites restent facultatives et peuvent être effectuées librement, sans prise de rendez-vous préalable et par les propres moyens du candidat.

En revanche, pour certains sites tels que **Rivoire et Carret, Technopôle Arbois, Parking Estiennes d'Orves, Stadium Miramas, Capitainerie La Ciotat, Déchetterie Aix la parade**, le candidat devra prendre contact **par courriel** avec **Mme CLERGEAU ryzlene.clergeau@ampmetropole.fr** et **Monsieur MROIVILI dini.mroivili@ampmetropole.fr** **au PLUS TARD le 31/08/2026** afin d'obtenir l'autorisation d'accès à ces sites.  
**La visite de ces sites listés est également facultative.**

Un seul candidat sera admis par visite.

Les candidats ne seront pas autorisés à poser des questions pendant la visite.

Les questions devront être posées par écrit conformément aux modalités prévues à l'article "Renseignements complémentaires".

## **Article 12 - Modalités d'envoi des plis**

---

**Conformément à l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, la remise des plis par voie dématérialisée est obligatoire. Celle-ci devra être effectuée avant les date, heure et seconde limites de remise des plis indiquée en page de garde, dans les conditions présentées ci-dessous. Tout autre mode de transmission est interdit.**

La plate-forme de dématérialisation des marchés publics est accessible sur Internet à l'adresse suivante : <https://marchespublics.ampmetropole.fr/>

Les candidats devront se référer aux indications portées sur le guide de la dématérialisation annexé au présent règlement de consultation afin de garantir au mieux le bon déroulement de la procédure dématérialisée.

### **Transmissions successives de plis :**

Conformément à l'article R. 2151-6 du code de la commande publique, en cas de transmissions successives de plis, seul le dernier pli reçu sera analysé par l'acheteur.

En effet, quelle que soit la nature des transmissions successives, seul est ouvert le dernier pli reçu par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des plis.

Par conséquent, le dernier pli reçu par l'acheteur devra comporter l'ensemble des pièces de la candidature et de l'offre exigées par le présent règlement de consultation :

- Les éléments relatifs à la candidature sont listés à l'article "Pièces de la candidature" du présent règlement de consultation ;
- Les éléments relatifs à l'offre sont listés à l'article "Pièces de l'offre" du présent règlement de consultation.

En cas de soumission pour plusieurs lots :

\* Concernant les documents relatifs à la candidature, le candidat peut :

- Soit remettre un seul exemplaire des documents relatifs à sa candidature pour l'ensemble des lots ;
- Soit remettre les documents relatifs pour chacun des lots pour lesquels il soumissionne.

\* Concernant les documents relatifs à l'offre, le candidat doit :

- Remettre une offre pour chacun des lots pour lesquels il soumissionne.

## **Article 13 - Copie de sauvegarde**

---

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle sera ouverte uniquement dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Le dépôt donne lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception.

La remise de la copie de sauvegarde s'effectuera soit par envoi postal (en recommandé avec A.R ou par tout moyen permettant de donner date et heure certaines de réception et de garantir la confidentialité des documents), soit par remise directe contre récépissé de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 du lundi au vendredi (sauf jours fériés) aux adresses ci-dessous :

- Par remise directe (y compris Chronopost ou équivalent) :

Métropole Aix-Marseille-Provence  
Direction de la Commande Publique – Service des Marchés  
Immeuble « Le Balthazar »  
2 boulevard Euroméditerranée Quai d'Arenc,  
2ème étage Nord  
13002 Marseille

- Par voie postale :  
Métropole Aix-Marseille-Provence  
Direction de la Commande Publique – Service des Marchés  
Immeuble « Le Balthazar »  
2 boulevard Euroméditerranée Quai d'Arenc,  
Rdc  
13002 Marseille

## **Article 14 - Procédures de recours**

---

### **Instance chargée des procédures de recours :**

Tribunal administratif de Marseille  
Adresse postale : 31 rue Jean-François Leca, 13002 MARSEILLE  
Téléphone : 04 91 13 48 13 – Télécopie : 04 91 81 13 87  
Courriel : [greffe.ta-marseille@juradm.fr](mailto:greffe.ta-marseille@juradm.fr)  
Site web : <http://marseille.tribunal-administratif.fr>

Le requérant peut saisir le tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Introduction des recours :**

#### **Précisions concernant les délais d'introduction des recours :**

- Un recours en référé précontractuel peut être introduit depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du marché par la personne publique. A partir de la signature du marché ce recours n'est plus ouvert (application des articles L. 551-1 et suivants, et R .551-1 et suivants du code de justice administrative).

- Un recours en référé contractuel peut être introduit conformément aux dispositions de l'article L. 551-13 du code de justice administrative au plus tard le trente et unième jour suivant la publication d'un avis d'attribution du contrat ou, pour les marchés fondés sur un accord-cadre ou un système d'acquisition dynamique, suivant la notification de la conclusion du contrat.

En l'absence de la publication d'avis ou de la notification mentionnées à l'alinéa qui précède, la juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat.

Toutefois ce recours n'est pas ouvert au demandeur ayant fait usage du recours prévu à l'article L. 551-1 dès lors que l'acheteur a respecté la suspension prévue à l'article L. 551-4 et s'est conformé à la décision juridictionnelle rendue sur ce recours.

- Un recours gracieux peut être formé dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de la décision contestée. Ce recours interrompt le cours du délai contentieux qui n'est susceptible que d'une seule prorogation.

- Un recours pour excès de pouvoir peut être introduit dans les 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision ou de l'acte contesté. Pour le concurrent évincé le recours pour excès de pouvoir n'est plus ouvert à compter de la conclusion du contrat (application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative).

- Un référé suspension peut être introduit avant la signature du marché contre les actes détachables du contrat (application de l'article L. 521-1 du code de justice administrative).

- Tout tiers à un contrat administratif susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses est recevable à former devant le juge du contrat un recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles.

Ce recours doit être exercé, y compris si le contrat contesté est relatif à des travaux publics, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution mentionnant la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi.

A partir de la conclusion du contrat, ces tiers auxquels ce recours est ouvert ne sont plus recevables à demander l'annulation pour excès de pouvoir des actes préalables qui en sont détachables (Conseil d'Etat, 4 avril 2014, *Département de Tarn-et-Garonne*, n° 358994).

#### Médiation :

- Mission de conciliation : le tribunal administratif de Marseille peut exercer une mission de conciliation conformément à l'article L. 211-4 du code de justice administrative. Téléphone : 04 91 13 48 13.

- Pour les différends liés exclusivement à l'exécution du marché : Comité consultatif interrégional de règlement amiable conformément à l'article R. 2197-1 du code de la commande publique : Préfecture de région (place Félix Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE CEDEX 06) – Téléphone : 04 84 35 40 00 – Site web : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur>